



PRÉFET DE L'EURE

Liberté

Égalité

Fraternité

Fraternité

Direction de la coordination
de l'action territoriale

Arrêté n° DCAT/SJIPE/MEA/26/022 prescrivant la mise en consultation d'un dossier d'enregistrement concernant l'agrandissement d'une déchetterie

Commune de MESNILS-SUR-ITON

Communauté de communes INTERCO NORMANDIE SUD EURE

Le Préfet

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 31 octobre 2024 nommant M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;

VU le procès-verbal d'installation de M. Charles GIUSTI, préfet de l'Eure, au 18 novembre 2024 ;

VU le décret du 14 février 2024 nommant M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, sous-préfet d'Evreux ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCAT-SJIPE-2024-92 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande présentée le 28 août 2025 et complétée le 12 janvier 2026 par la communauté de communes INTERCO NORMANDIE SUD EURE, dont le siège social est situé 84 rue du canon – 27 130 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON pour l'enregistrement de sa demande concernant l'agrandissement d'une déchetterie (rubrique n°2710-2-a de la nomenclature des installations classées) sur la commune de Mesnils-sur-Iton ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie du 13 mars 2026 concernant la demande d'enregistrement présentée par la communauté de communes INTERCO NORMANDIE SUD EURE, déclarant le dossier complet et régulier ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- ARRÊTE -

Article premier :

La consultation du public relative au dossier d'enregistrement présenté par la communauté de communes INTERCO NORMANDIE SUD EURE concernant l'agrandissement d'une déchetterie sur la commune de Mesnils-sur-Iton est ouverte pendant une durée de quatre semaines, **du lundi 1er juin 2026 à 9 heures au lundi 29 juin 2026 à 18 heures.**

Article 2 :

Durant le délai de la consultation fixé ci-dessus, le dossier, en version « papier » comprenant la demande et la description du projet, est tenu à la disposition du public à la mairie de Mesnils-sur-Iton, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie.

Un exemplaire dématérialisé du dossier sera consultable :

– sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Consultations-publiques/ICPE

– à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, sur rendez-vous aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 3 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

– sur le registre ouvert à cet effet dans la mairie de MESNILS-SUR-ITON,

– par un écrit adressé au préfet de l'Eure : Direction de la coordination de l'action territoriale – Service juridique interministériel et des procédures environnementales – Mission environnement et aménagement - boulevard Georges Chauvin - CS 40 011 - 27 020 Évreux cedex,

– par voie électronique à l'adresse courriel suivante : pref-projet-mesnils@eure.gouv.fr

avant la fin du délai de consultation du public (**soit le lundi 29 juin 2026 à 18 heures**).

Les dépôts d'observations peuvent se faire pendant toute la durée de la consultation de manière anonyme ou non.

À l'expiration du délai, le maire clôt le registre et l'adresse sans délai au préfet qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

Article 4 :

Un avis au public faisant connaître la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée et donnant tous les renseignements sur les dates et le déroulement de la consultation du public sera affiché par les soins du maire de MESNILS-SUR-ITON **avant le dimanche 17 mai 2026.**

Il sera justifié de cette formalité par un certificat du maire.

L'avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure accompagné du dossier de l'exploitant, comprenant la demande et la description du projet, pendant une durée de quatre semaines :

<https://www.eure.gouv.fr>

Rubrique : Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-enquetes-publiques-et-participation-du-public-par-voie-electronique-PPVE/Consultations-publiques/ICPE

La consultation du public sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il est procédé par les soins du demandeur, dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation, à l'affichage sur le site prévu pour l'installation du projet, d'un avis dont le contenu et la forme sont définis par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement.

Article 5 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet de l'Eure.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L. 521-7 du Code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure et le maire de Mesnils-sur-Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée :

- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie,
- à la Direction Infrastructures et Environnement de l'INSE27.

Évreux, le **21 AVR. 2026**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Alaric MALVES

